

Délibérations du Conseil Municipal
Session ordinaire
Séance du 24 Février 2017

L'an deux mil dix-sept, le Vendredi vingt-quatre Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St Mexant se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal et des Cérémonies, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Février 2017, conformément aux articles L2121.10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Marc CHEZE, Maire,
Patrick BORDAS, Odile PEYRICAL, Eric DUPAS, Joëlle BLOYER, Maires-Adjointes
Jean-Marc SOLEILHAVOUP, Catherine VIERS, Marianne VAREILLE, Patrick THOMAS, Sandra GUILMARD-VAUJOUR, Jacques LARUE, Denis MIRAT, Stéphanie CHASSING, Alain DELAGE, Conseillers Municipaux.

Etait absente et excusée : Nadine BRISSAUD, Conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Patrick THOMAS.

Forme de la convocation

St Mexant, le 18 Février 2017

Mesdames, Messieurs,
Chers (es) Collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain Conseil Municipal qui se tiendra le :

Vendredi 24 Février 2017 à 18 heures 30 mn
dans la salle du « Conseil Municipal et des Cérémonies ».

Comptant sur votre présence et vous remerciant d'avance,

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, Chers (es) Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Marc CHEZE
Maire

PS : En cas d'empêchement, vous voudrez bien établir un pouvoir à la personne de votre choix. (1 seul pouvoir par mandataire).

ORDRE DU JOUR

- 1** - Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2016,
- 2** – Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour les programmes Assainissement :
 - Acceptation d'un remboursement de sinistres par l'assurance Groupama d'Oc : dégât des eaux survenu à l'école le 08 Juillet 2015 et bris de glace sur le véhicule communal Renault Master survenu le 02 Décembre 2015.=,
 - Acceptation d'un remboursement d'honoraires d'avocats par l'assurance Groupama d'Oc,
- 3** – Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – 3^{ème} phase : demande d'attribution de la dotation de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017,
- 4** – Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – 3^{ème} phase : demande d'attribution d'une subvention départementale au titre de la Sécurité Routière afin de réaliser des travaux en 2017 concourants à la mise en sécurité de la traversée de la RD 130,
- 5** – Groupement de Commandes Commune de ST MEXANT/SMAEP du MAUMONT : réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue des Erables et des Ecoles – Lot Canalisations – Attribution du marché de travaux
- 6** - Approbation de la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo suite à l'extension de son périmètre et les évolutions de ses compétences,
- 7** – Avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence de droit en matière de Plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,
- 8** – Avenant n° 1 à la Convention Communauté d'Agglomération Tulle Agglo/ Commune de St Mexant relative à la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des deux zones artisanales des Alleux,
- 9** – Programme Ecole Numérique 2017,
- 10** – Modification du parcellaire cadastral suite à la création de l'aire de retournement à La Lignade / Cession gratuite de terrain Mme Vimbelles à Commune de St Mexant,
- 11** – Régularisation de l'emprise de la Voirie M 50 « Impasse du châtaignier bas »,
- 12** – Cession parcelle communale cadastrée Section B n° 176 au Châtaignier,
- 13** – Questions diverses

DEMANDE DE MODIFICATION de l'ORDRE DU JOUR
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 24 Février 2017 à 18 30

Marc CHEZE, Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- **Ajout d'un point supplémentaire : afin de clôturer le programme PAB / Zone commerciale et artisanale à « La Croix de la Chapelle » et régler le solde à l'entreprise : délibération sur l'avenant n° 1 portant sur les travaux supplémentaires demandés par la Municipalité, à savoir : construction d'un mur le long de la RD 44.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.**

Mr Marc CHEZE procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

- 1 -** Approbation du procès-verbal de la séance du 02 Décembre 2016,
- 2 -** Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : attribution des marchés de maîtrise d'œuvre pour les programmes Assainissement :
 - Acceptation d'un remboursement de sinistres par l'assurance Groupama d'Oc : dégât des eaux survenu à l'école le 08 Juillet 2015 et bris de glace sur le véhicule communal Renault Master survenu le 02 Décembre 2015. =,
 - Acceptation d'un remboursement d'honoraires d'avocats par l'assurance Groupama d'Oc,
- 3 -** Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – 3^{ème} phase : demande d'attribution de la dotation de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017,
- 4 -** Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – 3^{ème} phase : demande d'attribution d'une subvention départementale au titre de la Sécurité Routière afin de réaliser des travaux en 2017 concourants à la mise en sécurité de la traversée de la RD 130,
- 5 -** Groupement de Commandes Commune de ST MEXANT/SMAEP du MAUMONT : réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue des Erables et des Ecoles – Lot Canalisations – Attribution du marché de travaux
- 6 -** Approbation de la modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo suite à l'extension de son périmètre et les évolutions de ses compétences,
- 7 -** Avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence de droit en matière de Plan local d'urbanisme par la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo,

8 – Avenant n° 1 à la Convention Communauté d'Agglomération Tulle Agglo/ Commune de St Mexant relative à la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des deux zones artisanales des Alleux,

9 – Programme Ecole Numérique 2017,

10 – Modification du parcellaire cadastral suite à la création de l'aire de retournement à La Lignade / Cession gratuite de terrain Mme Vimbelle à Commune de St Mexant,

11 – Régularisation de l'emprise de la Voirie M 50 « Impasse du châtaignier bas »,

12 – Cession parcelle communale cadastrée Section B n° 176 au Châtaignier,

13 – Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) / Croix de la Chapelle / Avenant n° 1 au marché de travaux d'exécution - Lot Unique,

14 – Questions diverses.

*

*

*

*

Ouverture de la séance à 18 h 30

**Le compte rendu de la réunion du Conseil
qui a eu lieu le 02 Décembre 2016 n'a pas fait l'objet
d'observation, il est par conséquent adopté à
l'unanimité des membres présents.**

*

*

*

*

N° 1 – 02/2017 :
Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire
en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE N° 10/2016
ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRES
PAR L'ASSURANCE GROUPAMA D'OC :
Dégât des eaux survenu à l'école le 08 Juillet 2015
Bris de glace sur le véhicule communal Renault Master
survenu le 02 Décembre 2015

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre dégât des eaux survenu à l'école le 08 Juillet 2015,

VU le sinistre Bris de glace sur le véhicule communal Renault Master survenu le 02 Décembre 2015,

VU la proposition faite par la compagnie d'Assurances GROUPAMA d'OC, sise 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA Cedex, pour chacun des sinistres en date du 17 Novembre 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'accepter la somme de 660,00 € représentant le remboursement du sinistre suivant : dégât des eaux survenu à l'école.

ARTICLE 2 :

d'accepter la somme de 635,42 € représentant le remboursement du sinistre suivant : Bris de glace sur le véhicule communal Renault Master.

ARTICLE 3 :

d'en autoriser l'encaissement par le Receveur Municipal. Ces sommes seront imputées à l'article 7788 du budget municipal.

ARTICLE 4:

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 15 Décembre 2016

Marc CHEZE
Maire

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)
et affiché le 15 Décembre 2016

<p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE N° 11/2016 ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT d'HONORAIRES d'AVOCAT PAR L'ASSURANCE GROUPAMA D'OC :</p>

Le Maire de la Commune de SAINT-MEXANT,

VU l'article L 2122-22, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU la délibération n° 34 – 03/2016 du 04 Mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête, enregistrée le 02 Décembre 2015 près le Tribunal Administratif de Limoges, présentée par BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES (BVCTS) domicilié 427 Route d'Hazebrouck – Manoir du Laurier – BP 37 – 59660 MERVILLE,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17-01/2016 en date du 08 Janvier 2016 par laquelle l'assemblée autorise le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans la requête n° 1501868 présentée par la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, Avocats au barreau de Lille pour la Société BVCTS et désigne Maître Sandy LACROIX, Avocate, domiciliée 12 rue des Récollets – 19000 Tulle pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

VU la proposition faite par la compagnie d'Assurances GROUPAMA d'OC, sise 14, rue Vidailhan – 31131 BALMA Cedex, en date du 25 Janvier 2016,

DECIDE

ARTICLE 1 :

d'accepter la somme de 960,00 € en remboursement de la note d'honoraires d'avocat et en autorise l'encaissement par le Receveur Municipal.

ARTICLE 2 :

Cette somme sera imputée à l'article 7788 du budget municipal.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Mexant, le 15 Décembre 2016

Marc CHEZE
Maire

Transmis en Préfecture (Bureau du Contrôle de Légalité)
et affiché le 15 Décembre 2016

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

N° 2 – 02/2017 :
Programme d'Aménagement de Bourg (PAB)
– 3^{ème} Phase
Demande d'attribution de la dotation de l'ETAT
au titre de la DETR pour l'année 2017

Monsieur le Maire,

① rappelle au Conseil Municipal :

- les dispositions arrêtées par l'Etat pour les catégories d'opérations éligibles à la DETR 2017 relatives aux Programmes d'Aménagement de Bourgs, et, notamment les critères d'éligibilité pour bénéficier du bonus développement durable,
- l'inscription à ce titre des travaux consécutifs, à réaliser en 2017,
- le choix de l'Agence Corrèze Ingénierie pour la mission de Maîtrise d'œuvre qui réalisera le projet et la direction de l'exécution des travaux (Cf /Délibération du Conseil Municipal n° 56 – 06/2013 du 20 Juin 2013 – Contrôle de Légalité Préfecture du 24 Juin 2013),
- le financement prévu,

② Soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet réalisé par l'Agence Corrèze Ingénierie, en charge de la Maîtrise d'œuvre,

③ Propose au Conseil Municipal de décider :

- la réalisation des études et travaux consécutifs, définis dans ce dossier,
- de solliciter l'attribution des aides de l'Etat au titre de la DETR 2017 relatives aux Plans d'Aménagement de Bourgs :
 - pour les opérations d'aménagement d'espaces publics au taux pivot de 35 %
 - pour le bonus développement durable au taux de 12 %
- son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux consécutifs, définis dans ce dossier,
- approuve et valide le projet réalisé par l'Agence Corrèze Ingénierie
- sollicite l'attribution de la Dotation de l'Etat au titre de la DETR 2017 relative aux Plans d'Aménagement de Bourgs :
 - Pour les opérations d'aménagement d'espaces publics au taux pivot de 35 %
 - Pour le bonus développement durable au taux de 12 % sachant que le dossier présenté prend en compte la problématique de l'accessibilité dans l'ensemble de l'aménagement, que l'analyse globale de l'impact de l'aménagement sur le territoire a été traité dans les études préalables, que le volet sécurité routière est traité. Tous ces éléments sont développés dans la notice explicative jointe au présent dossier.
- Arrête son plan de financement comme suit :

Première phase de travaux année 2015 :

Dotation de l'Etat (DETR) au titre des travaux d'aménagements	
d'espaces publics (sollicitée) 100.000,00 € x 35 % =	35.000,00 €
Bonus développement durable (sollicité)	
100.000,00 € x 12 % =	12.000,00 €
Subvention du Conseil Général au titre des aides sectorielles (sollicitées) :	
Réseau d'eau pluviale sur Route Départementale :	
21.241,00 € x 30 % =	6.372,30 €
Aménagements de sécurité :	
32.857,14 € x 35 % =	11.500,00 €
Montant total des aides :	64.872,30 €

Auto financement :

Travaux :	58.127,70 €
Divers :	26.300,00 €

84.427,70 €

Montant Total HT Phase 1 (année 2015) :	149.300,00 €
TVA 20 % :	29.860,00 €
Montant Total TTC Phase 1 (année 201	179.160,00 €

Reste à la charge de la Commune en TTC (179.160,00 - 64.872,30) = 114.287,70 €

Deuxième phase de travaux année 2016 :

Dotation de l'Etat (DETR) au titre des travaux d'aménagements d'espaces publics (sollicitée) 100.000,00 € x 35 % =	35.000 ,00 €
Bonus développement durable (sollicité) 100.000,00 € x 12 % =	12.000,00 €
Subvention du Conseil Général au titre des aides sectorielles (sollicitées) :	
Réseau d'eau pluviale sur Route Départementale :	
63.001,00 € x 30 % =	18.900,30 €
Aménagements de sécurité (sollicitée) :	
32.860,00 € x 35 % =	11.500,00 €
Montant total des aides :	77.400,30 €

Auto financement :

Travaux :	58.919,70 €
Divers :	12.950,00 €

71.869,70 €

Montant Total HT Phase 2 (année 2016)	149.270,00 €
TVA 20 % :	29.854,00 €
Montant Total TTC Phase 2 (année 2016) :	179.124,00 €

Reste à la charge de la Commune en TTC (179.124,00 - 77.400,30) = 101.723,70 €

Troisième phase de travaux année 2017 :

Dotation de l'Etat (DETR) au titre des travaux d'aménagements d'espaces publics (sollicitée) 100.000,00 € x 35 % =	35.000,00 €
Bonus développement durable (sollicité) 100.000,00 € x 12 % =	12.000,00 €
Subvention du Conseil Général au titre des aides sectorielles (sollicitées) :	
Aménagements de sécurité (sollicitée) :	
32.860,00 € x 35 % =	11.500,00 €
Montant total des aides :	58.500,00 €

Auto financement :

Travaux :	77.813,50 €
Divers :	15.116,50 €

92.930,00 €

Montant Total HT Phase 3 (année 2017) :	151.430,00 €
TVA 20 % :	30.286,00 €
Montant Total TTC Phase 3 (année 2017) :	181.716,00 €

Reste à la charge de la Commune en TTC (181.716,00 - 58.500,00) = 123.216,00 €

Montant Total général HT :	450.000,00 €
TVA 20 % :	90.000,00 €
Montant Total général TTC :	540.000,00 €

- charge Mr le Maire de déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 auprès de Mr le Préfet de la Corrèze,
- autorise Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce programme.

En outre, la municipalité ayant déposé simultanément un autre dossier de demande d'aide DETR au titre de l'année 2017, le Conseil Municipal fixe un ordre de priorité tel qu'il suit :

N° ordre de priorité	Opérations d'Investissement concernées
1	Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) 3^{ème} Phase
2	Acquisition d'un VPI et de 4 tablettes numériques tactiles au titre du programme « Ecole Numérique 2017 »

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	
				Absentions =	

N° 3 – 02/2017 :
Programme d'Aménagement de Bourg (PAB)
– 3^{ème} Phase
Demande d'attribution d'une subvention
départementale au titre de la Sécurité Routière /
Programme 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de la RD 130 en traverse du bourg de Saint Mexant

Ce dispositif constitue un complément à l'aménagement du bourg de St Mexant, dont la réalisation de la tranche conditionnelle est prévue en 2017 :

Le coût total de ces travaux s'élève à 32.900,00 € HT soit 39.480,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ approuve le projet tel qu'il est défini dans le présent dossier,
- ➔ décide de l'exécution des travaux,
- ➔ sollicite du Département au titre de la Sécurité Routière (recettes provenant du produit des amendes de police), une subvention afin de réaliser des travaux en 2017 concourants à la mise en sécurité de la traversée de la RD130,

→ donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires,

→ arrête le plan de financement suivant :

Subvention du Département au titre de l'année 2017 :	11.500,00 €
Emprunt :	15.000,00 €
Fonds Libres :	12.980,00 €

Montant total de la dépense TTC = 39.480,00 €

→ s'engage à entreprendre les travaux dès notification de l'arrêté attributif de la subvention,

→ fixe le mode de dévolution des travaux comme suit : procédure adaptée avec publicité librement déterminée,

→ demande l'autorisation de démarrer les travaux avant d'avoir l'arrêté de subvention, si nécessaire.

Nombre de membres en exercice :	15					
Nombre de membres présents :	14					
Nombre de membres représentés :						
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14	Non =
						Absentions =

**N° 4 – 02/2017 : Assainissement des eaux usées
Mise en séparatif Rue des Erables et des Ecoles
Attribution du marché de travaux**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'assainissement des eaux usées / Mise en séparatif Rue des Erables et des Ecoles ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il leur fait part des propositions reçues, des négociations engagées et des décisions de la commission d'élus du groupement de commandes créer pour l'occasion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 1 abstention :

→ décide qu'il sera conclu un marché avec l'entreprise:

SOGEA SUD OUEST
rue Gaspard Monge – BP 160
33606 PESSAC

→ indique que le montant des dépenses à engager au titre de ce marché est de **114 248,20 € HT soit 137 097,84 € TTC**

➔ autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	13
				Non =	
					Absentions = 1

**N° 5 – 02/2017 :
Modification statutaire
de la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211-41 et 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo ;

VU les statuts en vigueur de Tulle Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Tulle Agglo du 23 janvier 2017 approuvant les modifications des statuts notamment des articles n° 4 « compétences », n° 5 « Conseil d'administration » et n° 6 « Bureau » afin de prendre en compte l'extension de son périmètre et de les mettre en conformité avec l'évolution de ses compétences ;

VU la notification du Président de Tulle Agglo en date du 26 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il revient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer dans les 3 mois suivant la notification sur cette modification des statuts ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo conformément au projet ci-annexé,

➔ CHARGE Mr le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	
					Absentions =

**N° 6 – 02/2017 : Compétence PLU
(Plan Local d'Urbanisme)**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend les Communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans un délai de 3 ans.

Le législateur prévoit toutefois que les Communes, membres des Communautés d'Agglomération, puissent se prononcer sur cette prise de compétence.

Mr le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence en matière de PLU à Tulle Agglo.

**Le Conseil Municipal, après examen et discussion
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ accepte de transférer la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la Communauté d'agglomération Tulle Agglo,

➔ charge Mr le Maire de l'application de cette décision.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	
				Absentions =	

**N° 7 – 02/2017 : Approbation de l'avenant n° 1 à la
convention relative à la gestion des réseaux de collecte
des eaux usées et des eaux pluviales
des deux zones artisanales des Alleux**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à
l'unanimité :**

✓ d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 02 Février 2015 relative à la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des deux zones artisanales des Alleux signée entre la Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO et la Commune de St MEXANT avec pour objet « actualiser l'annexe portant sur les frais de gestion et d'entretien ainsi que la répartition entre les deux structures et le barème applicable »,

✓ autorise Mr le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	
				Absentions =	

N° 08 – 02/2017 : Programme Ecole Numérique 2017

Projet d'acquisition d'un VPI (vidéoprojecteur interactif) et de 4 tablettes numériques tactiles : Dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental eu titre des « Ecoles Numériques ».

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	
					Absentions =

N° 09 – 02/2017 : Cession gratuite de terrain VIMBELLE Marie-Claude / Commune de St MEXANT suite à la création d'une aire de retournement à « La Lignade »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est avéré nécessaire de créer une aire de retournement au bout de la Voie communale n° 71, dénommée « rue des sources » à La Lignade, de manière à permettre aux véhicules de se retourner.

La Collectivité ne disposant pas de terrain suffisant pour permettre cette réalisation, Mme VIMBELLE Marie-Claude née QUEYRIE, propriétaire riveraine, a accepté de céder du terrain à prendre sur ses parcelles cadastrées Section D3 n° 1107 pour une contenance de 36 ca et n° 1120 pour une contenance de 63 ca.

Mr le Maire informe l'assemblée que cet aménagement n'a jamais fait l'objet de régularisations cadastrales. Il ajoute que Mme VIMBELLE est d'accord pour la régularisation de l'assiette de cette aire de retournement et opte pour une cession gratuite du terrain sous réserve que la Commune assume tous les frais relatifs à cette vente (géomètre pour la réalisation du document d'arpentage et notaire pour la rédaction de l'acte correspondant, etc ...).

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

✓ de procéder à la régularisation de l'assiette de l'aire de retournement créée au bout de la Voie communale n° 71, dénommée « rue des sources » à La Lignade,

✓ d'accepter que Mme VIMBELLE Marie-Claude née QUEYRIE, propriétaire riveraine concernée, cède gratuitement à la Commune de St Mexant les parcelles cadastrées :

- Section D n° 1202 d'une contenance de 36 ca issue de la division de la parcelle cadastrée Section D3 n° 1107 au lieu-dit « La Lignade »,
- Section D n° 1204 d'une contenance de 63 ca issue de la parcelle cadastrée Section D3 n° 1120 au lieu-dit « La Lignade »,

▪ Ces cessions entraînent l'attribution de nouveaux numéros de plans qui s'établissent comme suit, et ce, conformément au document d'arpentage n° 1016 E, dressé le 19 décembre 2016, par Mr Laurent LAVIGNE, Géomètre Expert Foncier DPLG, sis 8 quai Baluze – 19000 TULLE :

Situation ancienne				Situation nouvelle			
Section	n° de Plan	Contenance	Propriétaire	Section	n° de Plan	Contenance	Propriétaire
D3	1107	3 a 83 ca	VIMBELLE Marie-Claude	D	1202	36 ca	Commune de St Mexant
				D	1203	3 a 47 ca	VIMBELLE Marie-Claude
D3	1120	1 ha 19 a 96 ca	VIMBELLE Marie-Claude	D	1204	63 ca	Commune de St Mexant
				D	1205	1 ha 19 a 33 ca	VIMBELLE Marie-Claude

✓ précise que les présentes cessions constituent une régularisation foncière nécessaire à l'aménagement du territoire de la Commune, et notamment de la voirie publique,

✓ charge la « SCP Catherine DUBOIS-SALLON, Emmanuelle MARLIAC, Jean-Loup SALLON », étude notariale sise aux Pouges de St Clément, d'établir l'acte notarié correspondant,

✓ décide que les frais occasionnés par ces changements seront à la charge de la Commune de St Mexant,

✓ mandate Mr le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette affaire, en général de faire le nécessaire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	
Votants =	14
Exprimés =	14
Oui =	14
Non =	
Absentions =	

N° 10 – 02/2017 :
régularisation de l'emprise de la voirie M 50
« Impasse du Châtaignier Bas »

L'assemblée demande à Mr le Maire de recontacter le géomètre chargé de dresser les documents d'arpentage pour les propriétaires concernés afin que le notaire puisse établir les actes notariés correspondants.

N° 11 – 02/2017 :
Cession parcelle communale
cadastrée Section B n° 176 au Châtaignier

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de trouver un accord sur le prix de cession avec le futur acquéreur.

N° 12 – 02/2017 :
Programme d'aménagement de Bourg (PAB)
Aménagement de la Croix de la Chapelle
Marché de travaux d'exécution
Lot unique / Avenant n°1

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que l'avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte l'augmentation des quantités pour les travaux supplémentaires rendus nécessaires à l'avancement du chantier afin de compléter la réalisation de l'opération et sollicitée par la Municipalité.

Cette modification entraîne une PLUS VALUE du marché d'un montant 23.680,64 € hors taxe. Le dépassement représente + 12,42 % par rapport au montant initial du marché signé avec le titulaire : Entreprise SIORAT sise « Le Griffolet » 19270 USSAC :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché
HT = 190.631,19 €	HT = 23.680,64 €	HT = 214.311,83 €
TTC = 228.757,43 €	TTC = 28.416,77 €	TTC = 257.174,20 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'énoncé du
Maire et en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

→ décide de conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux d'exécution « Aménagement du Bourg – Tranche ferme « Aménagement de la Croix de la Chapelle » - Lot unique qui s'élève à 23.680,64 € hors taxe, soit + 12,42 % par rapport au montant initial du marché signé avec le titulaire : Entreprise SIORAT sise « Le Griffolet » 19270 USSAC,

→ autorise Mr le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Nombre de membres en exercice :	15				
Nombre de membres présents :	14				
Nombre de membres représentés :					
Votants =	14	Exprimés =	14	Oui =	14
				Non =	
				Absentions =	

N° 13 – 02/2017 : Questions diverses

- ♦ **Travaux de réfection du couronnement du mur qui borde la RD 130 au droit du cimetière** : le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise FAURE sise à St Mexant pour un montant total de 5.057,47 €.
- ♦ **Signalétique zone commerciale et artisanale Croix de la Chapelle** : après validation par l'ensemble des commerçants exerçant sur le site, le projet doit être finalisé au cours de premier trimestre 2017.
- ♦ **Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)** : conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18 Avril 2016, il sera nécessaire de prévoir au budget 2017 la réalisation de travaux à la Salle du « Bel Automne » (mise aux normes de l'accès, de la porte et des sanitaires) et au local pédicure (mise aux normes de l'accès et de la porte) pour une dépense estimée à 20.055 euros hors taxe.

**Lors de la séance du Conseil Municipal
du 24 Février 2017
les délibérations suivantes ont été prises :**

Délibération n° 02 – 02/2017 : Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – 3^{ème} phase – Demande d'attribution de la dotation de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2017.

Délibération n° 03 – 02/2017 : Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – 3^{ème} phase – Demande d'attribution d'une subvention départementale au titre de la sécurité routière – Programme 2017.

Délibération n° 04 – 02/2017 : Assainissement des eaux usées – Mise en séparatif « Rue des Erables et Rue des Ecoles » - Attribution du marché de travaux.

Délibération n° 05 – 02/2017 : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

Délibération n° 06 – 02/2017 : Compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme – transfert à la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

Délibération n° 07 – 02/2017 : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales des deux zones artisanales des Alleux.

Délibération n° 09 – 02/2017 : Cession gratuite de terrain VIMBELLE Marie-Claude / Commune de St Mexant suite à la création d'une aire de retournement à « La Lignade ».

Délibération n° 12 – 02/2017 : Programme d'Aménagement de Bourg (PAB) – Aménagement de « La Croix de la Chapelle » - Marché de travaux d'exécution - Lot unique / Avenant n° 1

Membres du Conseil Municipal	Signature
CHEZE Marc Maire	
BORDAS Patrick 1^{er} Adjoint	
PEYRICAL Odile 2^{ème} Adjoint	
DUPAS Eric 3^{ème} Adjoint	
BLOYER Joëlle 4^{ème} Adjoint	
SOLEILHAVOUP Jean-Marc Conseiller Municipal	
VIERS Catherine Conseillère Municipale	
VAREILLE Marianne Conseillère Municipale	
THOMAS Patrick Conseiller Municipal	
BRISSAUD Nadine Conseillère Municipale	<i>Excusée sans pouvoir</i>
GUILMARD-VAUJOUR Sandra Conseillère Municipale	
LARUE Jacques Conseiller Municipal	
MIRAT Denis Conseiller Municipal	
CHASSING Stéphanie Conseillère Municipale	
DELAGE Alain Conseiller Municipal	

La séance est close à 21 h 40 mn